



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de FLOURENS, légalement convoqué par M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, Maire, s'est réuni dans la Salle du Conseil.

Date de convocation : 23/08/2024

Étaient présents (16) : M. FOUCHOU-LAPEYRADE, M. ARRUÉ, Mme BACOU, Mme CAMUS, Mme DICIANNI, Mme FAURÉ, M. CORTES, , M. JORDAN, Mme MOËNNARD, Mme MIERE, M. PARIS, Mme RIVOIRE, M. TOUCHEBEUF, M. NAVARRO, Mme NOËL, M. ROUZAUD.

Étaient absents (1) : Mme JEULIN-CARREY.

Ont donné procuration : Mme JEULIN-CARREY a donné procuration à M. CORTES.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 16

Nombre de procurations : 1

Nombre de votes : 17

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024,

✓ **ADMINISTRATION GENERALE**

2. Convention de création d'un service commun dédié à l'information géographique : adoption de l'avenant n°1,
3. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025,
4. Accord de gestion en flux de logements sociaux,
5. Communication du rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG),
6. Avis sur la demande de retrait de Toulouse Métropole du Syndicat Mixte Bassin Hers Girou,
7. Convention entre l'association Toulouse Polars du Sud et la commune,

✓ **FINANCES**

8. Adhésion au groupement de commandes en vue de l'achat d'électricité en association avec Toulouse Métropole,
9. Adhésion au groupement de commandes en vue de l'achat du gaz en association avec Toulouse Métropole,
10. Indemnité de gardiennage de l'Église Saint-Martin,
11. Validation du projet PRO du Presbytère et demande de subventions,
12. Versement subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Flourens en Eveil,
13. Adoption d'une convention au titre du fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la résilience et à la réduction des gaz à effets de serre,
14. Demande de subvention pour l'installation d'un interphone/visiophone aux écoles maternelle et élémentaire.

✓ **URBANISME**

15. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (P.L.Ui-H) de Toulouse Métropole, avis sur le projet de PLUi-H arrêté en Conseil de la Métropole,
16. Vente d'une parcelle de 1 251 m² (31184 ZK 201),

✓ **RESSOURCES HUMAINES**

17. Délibération autorisant l'ouverture de poste relatif à une augmentation du volume horaire (25.50 h),
18. Délibération portant modification de la durée hebdomadaire d'un emploi (35 h),
19. Délibération de création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (25.50 h),
20. Délibération portant recrutement d'un vacataire.

Questions diverses.

La séance est ouverte à 20h30, M. Didier CORTES est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des éléments suivants :

DÉCISIONS DU MAIRE

Aucune décision de Madame la 1^{ère} Adjointe n'est à présenter au Conseil Municipal.
Madame la 1^{ère} adjointe informe le conseil de deux courriers de remerciements, adressés par le secours populaire et l'association de soutien aux porteurs de Trisomie 21.
Elle informe également d'un courrier de la part du Préfet, pour remercier les agents et les élus pour leur réactivité et leur investissement pour la tenue des élections législatives.

DÉLIBÉRATIONS

- | |
|---|
| 1. Lecture et approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024 |
|---|

Le Procès-Verbal fait l'objet d'observations concernant l'orthographe de noms propres : erreur d'orthographe au nom de DICIANNI, il manque un N. Le nom de SUSPENE est bien orthographié, l'interrogation dans le Procès-Verbal peut être levée.
Le Procès-Verbal ne fait pas l'objet d'autres observations.

Approuvée à l'unanimité

- | |
|--|
| 2. Convention de création d'un service commun dédié à l'information géographique : adoption de l'avenant n°1 |
|--|

Mr Paris informe qu'après consultation, les équipes s'en servent, et qu'il est donc judicieux de poursuivre le conventionnement.

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle à l'assemblée qu'un service commun dédié à l'informatique Géographique a été constitué par la délibération DEL-16-1118 du 1^{er} décembre 2016 et en application de l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ce service Commun faisait suite à plus de 20 ans de mise à disposition par la Métropole, au bénéfice des communes membres, de données et de fichiers SIG de référence indispensable à la gestion ou à l'analyse de leurs territoires. La création de ce Service Commun avait pour objet d'offrir aux communes qui souhaitaient aller au-delà d'une simple mise à disposition, de bénéficier de l'expérience SIG de la Direction du Numérique de la Métropole et d'accéder à son outil « géoplateforme ».

A ce jour, 16 communes de la Métropole ont adhéré au Service Commun dédié à l'Information Géographique, la commune de Flourens en fait partie.

La convention initiale avait été pour durer 6 ans maximum. Or, les communes membres souhaitent continuer à bénéficier des services d'information géographique proposés par la Métropole. De plus, un travail est en cours pour permettre d'offrir plus de services numériques aux communes membres qui le souhaiteraient. Ils pourraient se substituer au Service Commun dédié à l'information Géographique. Toutefois, ce travail ne sera pas abouti avant plusieurs mois.

Dans l'attente de cette offre de services élargie, il est proposé de prolonger la durée du Service Commun d'Information Géographique de 6 années supplémentaires.

C'est pourquoi l'article 8 de la convention relative à la durée de la convention et à la dénonciation fait l'objet d'un avenant destiné à allonger cette durée.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de création d'un Service Commun dédié à l'information Géographique, allongent sa durée de 6 années supplémentaires, tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le président à signer ledit avenant, décliné avec chaque commune adhérente.

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Adoptée à l'unanimité

3. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025

L'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Pour l'année 2025, l'avis de Toulouse Métropole a été sollicité sur ce point par 35 des 37 communes de la Métropole ; les communes de Brax et de l'Union ayant indiqué qu'elles ne souhaitaient pas autoriser plus de 5 dimanches d'ouverture (parmi la liste définie ci-dessous), l'avis du conseil de la Métropole n'est donc pas requis pour celles-ci.

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation organisée dans le cadre du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, est parvenue en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés. Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique la même règle.

Il est proposé que l'avis de Toulouse Métropole, pour les communes ayant sollicité l'ouverture de plus de 5 dimanches des entreprises de commerce, s'appuie, à nouveau, sur l'accord porté par le CDC.

Cette année encore, un consensus se dégage au sein du Conseil Départemental du Commerce sur le principe de 7 dimanches d'ouverture en 2025 :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver (soit le 12 janvier),
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été (soit le 6 juillet),
- Le 30 novembre,
- Le 7 décembre,
- Le 14 décembre,
- Le 21 décembre,
- Le 28 décembre 2025.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver les jours d'ouverture dominicale suivants :

o Pour l'ensemble des commerces de détail, les dimanches suivants :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver (soit le 12 janvier),
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été (soit le 6 juillet),
- Le 30 novembre,
- Le 7 décembre,
- Le 14 décembre,
- Le 21 décembre,
- Le 28 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

4. Accord de gestion en flux de logements sociaux

Mr Paris explique qu'il s'agit d'un changement de gestion, pour passer d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Les réservataires de logements comme la commune se mettent d'accord avec les bailleurs sociaux pour réserver un pourcentage par an de logements qui se libèrent. Le réservataire initial du bien n'a plus d'importance.

L'attribution du logement ne change pas, chaque demandeur a un numéro départemental, et se voit attribuer un logement par une commission d'attribution.

Madame la 1^{ère} Adjointe explique que la loi ELAN du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux en posant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Désormais, la définition du contingent réservataire ne se traduira plus par l'identification de logements mais par un taux du volume global d'attributions. La souplesse amenée doit améliorer la fluidité et la qualité des réponses dans leur diversité, et permettre une meilleure prise en compte des objectifs de mixité sociale.

Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), des objectifs de mixité sociale sont définis en fonction des caractéristiques du parc, de sa localisation, et de son occupation actuelle.

La rigidité de la gestion en stock représente un frein à l'atteinte de ces objectifs. La gestion en flux offrira plus de souplesse et constitue un vrai levier pour la mise en application de ces politiques.

Le flux de logements proposé dépend alors de l'offre nouvelle ou qui se libère et des orientations définies entre le bailleur et le réservataire concernant les caractéristiques des logements attendus.

Enfin, cette réforme est l'occasion de redéfinir le fonctionnement des réservations avec les bailleurs et d'améliorer les échanges d'information pour réduire les délais d'attribution. De plus, en élargissant l'offre disponible pour chaque demandeur, cette évolution devrait permettre de faire baisser le taux de refus relativement important.

Cette évolution fait l'objet d'une convention entre chaque bailleur et Toulouse Métropole afin de fixer les objectifs de réservation en flux annuels de logement. Ces conventions détaillent le calcul du flux, les modalités de gestion des attributions, les délais pour transmettre les dossiers des candidats, et les éléments des bilans

réguliers qui devront être faits. Elles sont le résultat d'un travail fort de concertation avec les bailleurs, les réservataires et les services de l'Etat de mai à novembre 2023.

Ces conventions se déclinent ensuite en accords de gestion signés par les communes de la métropole, permettant également de formaliser officiellement la délégation du contingent de Toulouse Métropole (au titre de la garantie des emprunts) aux communes. Les accords de gestion détaillent les droits de réservation par commune et rappellent leurs engagements pris dans le cadre de la CIA.

Ces accords de gestion sont d'une durée d'un an, et prévoient des bilans trimestriels permettant des ajustements avant de valider le principe d'accords de gestion triennaux.
Pour la Mairie de Flourens, cet accord concerne 3 droits théoriques de réservation, répartis entre 3 bailleurs.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'accord de gestion ;
- D'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à signer tout document en relation avec la présente décision.

Adoptée à l'unanimité

5. Communication du rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG)

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Madame la 1^{er} Adjointe expose que la commune de Flourens a été destinataire du rapport annuel d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG).

Le rapport d'activité est tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG).

Adoptée à l'unanimité

6. Avis sur la demande de retrait de Toulouse Métropole du Syndicat Mixte Bassin Hors Girou.

Madame La 1^{ère} Adjointe indique à l'assemblée qu'au cours de la séance du 24 juin 2024, le Comité Syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou s'est prononcé favorablement sur la demande de retrait de Toulouse Métropole au Syndicat Mixte.

Conformément à l'article L5211.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à une consultation et donner un avis.

Madame la 1^{ère} Adjointe ajoute qu'une étude des incidences du retrait de Toulouse Métropole est annexée à la présente délibération ainsi que la Délibération n°2024.3.1 de la séance du 24 juin 2024 du Comité Syndical.

Le conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable au retrait de Toulouse Métropole au Syndicat Mixte.

Adoptée à l'unanimité

Mr Fouchou-Lapeyrade précise que Flourens reste membre du Syndicat Mixte, et qu'il faudra réfléchir à notre maintien dans ce syndicat. Une mission de ce syndicat est l'animation, la formation, on paye mais on ne les sollicite jamais. Lorsque nous avons des problèmes d'entretien, c'est Gemapi qui intervient, qui est une compétence de Toulouse Métropole.

Mme Camus demande combien coûte notre adhésion à ce syndicat.

Mr Cortes répond que nous payons entre 500 et 600€ par an.

Mr Fouchou-Lapeyrade rappelle que sortir d'un syndicat n'est pas facile, qu'il faut faire des études d'impact financier de retrait.



7. Convention entre l'association Toulouse Polars du Sud et la commune

Mr Arrué précise que c'est une manifestation métropolitaine que l'on accueille depuis 2-3 ans déjà.

Madame la 1^{ère} Adjointe expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la 16^{ème} édition du Festival International de Littérature policière, à Toulouse et dans les communes de la Métropole, la présente convention contractualise le partenariat entre l'association Toulouse Polars du Sud et la commune de Flourens, pour l'accueil de la programmation suivante :

- Rencontre dédicace avec Laurent GUILLAUME

Cet évènement est prévu le jeudi 10 octobre 2024 à 18h00 à la Médiathèque de Flourens.

A ce titre, la participation de chacune des parties se traduit par une prise en charge des frais liés à cette manifestation selon les modalités définies par la convention présentée.

Le conseil municipal décide :

- D'adopter la convention telle que présentée en annexe.
- D'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à signer cette convention.

Adoptée à l'unanimité

8. Adhésion au groupement de commandes en vue de l'achat d'électricité en association avec Toulouse Métropole.

Mr Cortes précise qu'il s'agit de l'électricité des bâtiments communaux, puisque pour l'éclairage public nous sommes en contrat direct avec Enercoop. Nous avons déjà adhéré à ce groupement il y a deux ans. Toulouse Métropole pilote ce groupement de commande, y adhérer permet de négocier de meilleurs tarifs, et le marché de l'électricité étant très volatile, il faut se faire aider par des experts du domaine.

Madame la 1^{ère} Adjointe indique que Toulouse Métropole, les Mairies de Toulouse, Aigrefeuille, Aucamville, Aussonne, Balma, Blagnac, Brax, Bruguières, Castelginest, Colomiers, Cornebarrieu, l'Union, Cugnaux, Launaguet, Pibrac, Drémil-Lafage, Flourens, Fonbeuzard, Gagnac, Mondonville, Mondouzil, Montrabé, Seilh, Saint-Jory, Saint-Orens, Tournefeuille, Villeneuve-Tolosane, Saint-Jean, les CCAS d'Aucamville, de Balma, de Colomiers, de Cugnaux, de Launaguet, de Pibrac, de Tournefeuille, de Toulouse, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite, la Régie Municipale d'Electricité de Toulouse, la Cité de l'Espace, DECOSET, le Musée des Abattoirs, l'Espace Culturel de Pibrac et le Syndicat Intercommunal de la piscine de la Ramée ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat d'électricité.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par entité.

Vu la délibération du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative du Bureau du jeudi 23 mai 2024,

Le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention 24TM03 portant création de groupement de commandes en vue de mutualiser l'achat d'électricité, telle qu'annexée à la présente délibération.
- La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.



Adoptée à l'unanimité

9. Adhésion au groupement de commandes en vue de l'achat du gaz en association avec Toulouse Métropole.

Madame la 1^{ère} Adjointe indique que Toulouse Métropole, les mairies de Toulouse, Aigrefeuille, Aucamville, Aussonne, Balma, Brax, Bruguières, Castelginest, Colomiers, Cornebarrieu, Launaguet, Pibrac, Drémil-Lafage, Flourens, Fonbeauzard, Gagnac, Gratentour, Mondonville, Montrabé, Saint-Jory, Saint-Orens, Tournefeuille, Villeneuve-Tolosane, Saint-Jean, l'Union, les CCAS d'Aucamville, Balma, Colomiers, Launaguet, Tournefeuille, Toulouse, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite, la Régie Municipale d'Electricité de Toulouse, l'Espace Culturel de Pibrac, le Musée des abattoirs ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat de gaz.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par entité.

Vu l'avis favorable de la Commission consultative du Bureau du 23 mai 2024,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention 24TM02 portant création de groupement de commandes en vue de mutualiser l'achat de gaz, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur ;
- D'autoriser le Président à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Adopté à l'unanimité

10. Indemnité de gardiennage de l'Eglise Saint-Martin.

Madame la 1^{ère} adjointe précise qu'il s'agit d'une délibération votée chaque année. Les montants sont fixés par le Ministère de l'Intérieur, nous proposons de voter le montant maximum.

Mr Cortes précise que cette indemnité n'est pas obligatoire.

Madame Noel demande si c'est une somme pour l'année.

Madame la 1^{ère} adjointe répond qu'il s'agit en effet d'une somme annuelle.

Madame la 1^{ère} Adjointe expose au Conseil Municipal qu'une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, précisent le montant maximum que les communes peuvent allouer aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Pour l'année 2024, le Ministère de l'Intérieur a fixé le plafond à 503,42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est précisé que le prêtre n'est pas logé sur le territoire de la commune de Flourens.

Madame la 1^{ère} Adjointe propose d'allouer l'indemnité maximum fixée par le ministère de l'Intérieur, soit 126,91 € pour l'année 2024, pour le gardiennage de l'Eglise Saint-Martin.

Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le versement d'une indemnité de 126,91 € pour l'année 2024, pour le gardiennage de l'Eglise Saint-Martin.

Adoptée à l'unanimité



11. Validation du projet PRO de la démolition/reconstruction du Presbytère. Autorisation à Madame la 1^{ère} Adjointe à solliciter les subventions afférentes à ce projet.

Madame la 1^{ère} adjointe expose qu'il s'agit d'une délibération pour se remettre à jour suite aux décisions récentes prises sur le dossier, qui nous amène à procéder à une démolition/reconstruction du bâtiment.

Mr Cortes approuve qu'en effet, suite aux études de fondation, nous avons choisi de démolir le Presbytère. Nous devons donc changer les demandes de subventions, qui ne sont pas les mêmes dans le cadre d'une réhabilitation, et pour une démolition/reconstruction. Il faut donc reprendre une délibération, avec le montant des études qui reste le même, et le nouveau budget pour la partie travaux. C'est à peu près le même que ce qu'il y avait dans l'APS, il n'y a pas eu de grosse augmentation.

Mr Cortes précise également que nous votons directement le projet Pro, car le projet reste le même que celui décidé précédemment.

Mme Moennard demande quand sera déposé le permis de construire.

Mr Cortes précise que dès que la délibération sera actée, elle sera envoyée à l'architecte, qui fera la demande de dépôt du permis de construire. Pour la demande de subvention, il faut soit le dépôt du permis de construire, soit son obtention. Si on attend l'obtention, on sait que c'est entre 6 et 9 mois pour les établissements publics, cela nous fait perdre beaucoup de temps.

Mr Cortes précise que beaucoup de personnes trouvent que ce projet est long, mais il y a des délais administratifs incompressibles, des aléas...

Annule et remplace la délibération n°2023-85 du 22 décembre 2023.

Madame la 1^{ère} Adjointe explique que, suite à la consultation des habitants, ceux-ci ont souhaité que l'ancien presbytère soit transformé en un tiers-lieu : espace de vie sociale d'animations culturelles, de rencontres entre les habitants, dans un esprit d'inclusion sociale et d'échanges intergénérationnels.

Situé dans le bourg-centre de la commune, proche des écoles, de la salle des fêtes, de la bibliothèque et de la Mairie, cet espace servira de lien social et de partage au centre de la commune.

La reconstruction se veut fonctionnelle (2 étages de près de 100 m² chacun, modulables et évolutifs) et énergétique (isolation thermique par l'extérieur, installation d'une pompe à chaleur, châssis double vitrage, isolation de toiture en matériaux biosourcés).

Ce projet présente un quadruple objectif :

- Assurer une animation forte au centre du village ;
- Répondre aux souhaits des habitants ;
- Démolir l'ancien bâtiment et reconstruire un bâtiment moderne et peu énergivore ;
- Conserver la mémoire de la commune et son patrimoine bâti en l'améliorant.

Il est la concrétisation de la volonté politique de la commune de procéder à une co-construction avec la population des projets structurants. Cette concertation/consultation a été primée lors du Trophée de la participation et de la concertation en 2022.

Madame la 1^{ère} Adjointe informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'approuver les études et le PRO pour réaliser ce projet. Pour le financer, il est indispensable de demander des subventions à divers organismes.

ETUDES		
Désignation	Montant HT	Montant TTC
Assistant à Maîtrise d'Ouvrage	20 650,80 €	24 780,96 €
Maîtrise d'œuvre (MOE)	73 295,20 €	87 954,24 €
Contrôle technique	5 800,00 €	6 960,00 €
Coordination Sécurité et Protection de la Santé	2 572,50 €	3 087,00 €
Ordonnancement, Pilotage et Coordination 'OPC)	7 224,00 €	8 668,80 €
Repérage Amiante avant Travaux (RAT)	420,00 €	504,00 €
Etude des sols – Mission G2	9 050,00 €	10 860,00 €

Etude des sols – Mission G2 PRO	5 760,00 €	6 912,00 €
Total Etudes	124 772,50 €	149 727,00 €

TRAVAUX			
Lot	Corps d'état	Montant HT	Montant TTC
1	VRD	64 531,87 €	77 438,24 €
2	Démolition / G.O	187 980,50 €	225 576,60 €
3	Charpente Métal	40 579,92 €	48 695,90 €
4	Mur Manteau Brique	88 183,73 €	105 820,48 €
5	Menuiseries extérieures	44 241,50 €	53 089,80 €
6	Menuiseries intérieures	32 968,23 €	39 561,88 €
7	Plâtrerie	47 287,87 €	56 745,44 €
8	CVC	51 300,00 €	61 560,00 €
9	Electricité	43 700,00 €	52 440,00 €
10	Sols durs / Sols souples	20 432,79 €	24 519,35 €
11	Peinture	14 893,82 €	17 872,58 €
12	Ascenseur	26 125,00 €	31 350,00 €
Total travaux		662 225,23 €	794 670,27 €

Considérant que le coût estimé à ce jour de l'ensemble de l'opération est de 786 997,73 €, soit 944 397,27 €, Madame la 1^{ère} Adjointe demande à l'assemblée délibérante l'autorisation :

- De réaliser ces travaux selon les devis établis ;
- De demander les subventions selon le plan de financement ci-dessous :

Etat (DSIL)	35 %	275 449,21 €
Conseil Départemental	35 %	275 449,21 €
Commune	30 %	236 099,31 €
Totaux	100 %	786 997,

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à réaliser les travaux selon les devis préalablement établis et conformément au diagnostic ;
- D'approuver le plan de financement ;
- D'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à solliciter les subventions auprès des organismes mentionnés ;
- D'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes.

Adoptée à l'unanimité

12. Versement subvention exceptionnelle de 1 500,00 € à l'association Flourens en Eveil.

Mr Fouchou-Lapeyrade précise que dans le cadre du dossier de la centrale à béton, lorsque la commune a fait appel, elle a été condamnée et l'association également. Ils doivent donc payer 1500€ de frais de justice.

Madame la 1^{ère} Adjointe expose aux membres de l'assemblée qu'au précédent Conseil Municipal en date du 4 avril 2024, a été voté la répartition des subventions aux associations pour l'année 2024 et qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention complémentaire à l'association Flourens en éveil de 1 500,00 €, pour rappel le montant déjà versé est de 340,00 €.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire comme précédemment exposée.

Adoptée à l'unanimité

13. Adoption d'une convention au titre du fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la résilience et à la réduction des gaz à effets de serre.

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle que l'adoption de cette convention permettra à la commune de soumissionner au fonds qui concernera notamment le relamping des bâtiments communaux. Une opération qui a été travaillé par les élus.

Elle rappelle qu'il y a 16 916 euros HT de participation de Toulouse Métropole au coût total de cette opération qui s'élève à 45 110 euros TTC 516 916 euros HT = 45% du montant HT de 37 592 euros)

Mr. Fouchou-Lapeyrade souligne que Toulouse Métropole attribue pour la première fois des subventions aux communes sur ce fonds. Flourens a droit ainsi à 150 000 euros de crédits.

Ces travaux, comme l'indique M. Cortes, devraient bénéficier d'une subvention départementale.

En octobre 2022, Toulouse Métropole a créé un fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la tenue des objectifs métropolitains de résilience et de réduction des gaz à effets de serre.

Au titre de ce fonds de concours, le projet de relamping des bâtiments communaux a été identifié comme pouvant être éligible à ce dispositif.

Ce projet a donc été proposé au comité d'engagement et a reçu un avis favorable le lundi 27 mai 2024. Le comité d'engagement a estimé que le projet proposé s'inscrivait pleinement dans l'objectif poursuivi par le fonds de concours transition écologique notamment car il répond à l'un des critères d'éligibilité posés par celui-ci, à savoir la réalisation d'économies d'énergie.

Toulouse Métropole s'engage à participer financièrement au projet de relamping des bâtiments communaux pour un montant de 16 916 €.

Pour rappel, le coût de cette opération est estimé à 37 592 € HT, soit 45 110 € TTC.

Une convention est élaborée entre Toulouse Métropole et la commune de Flourens afin de définir le financement des travaux entre les deux collectivités.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Flourens.

Vu l'avis favorisation du comité d'engagement du lundi 27 mai 2024,
Vu la délibération de Toulouse Métropole du jeudi 20 juin 2024,
Entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} Adjointe, après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide :

- D'approuver le financement du fonds de concours métropolitain pour le financement de travaux de relamping des bâtiments communaux.
- D'approuver les termes de la convention de fonds de concours à intervenir entre Toulouse Métropole et la commune de Flourens, telle qu'annexée à la présente.
- D'inscrire la recette au budget principal de la commune de Flourens ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

14. Demande de subvention pour l'installation d'un interphone/visiophone aux écoles maternelle et élémentaire.

Madame la 1^{ère} Adjointe explique que cette délibération a pour but principal de pouvoir présenter une demande de subvention au Département. Elle concerne la mise en place d'un nouvel interphone qui n'était pas aux normes à l'entrée de l'école maternelle, en particulier pour les personnes à mobilité réduite et de l'installation d'un visiophone afin que les équipes de l'école élémentaire puisse voir, de leur bureau, les personnes qui sonnent au portail.

La commune sollicite auprès du conseil départemental une subvention de 2 932,60 euros représentant 35% du coût total de 8 378.87 euros.

L'ensemble du matériel va être installé, dans le cadre de l'accessibilité des lieux. La Socotec (cela fait partie du projet de l'école maternelle) a imposé certaines normes dont les seuils au niveau de la sortie des classes, un onduleur pour soutenir la téléphonie, en cas de coupure afin de pouvoir malgré tout appeler les secours, les interphones pour les écoles maternelle et élémentaire.

Madame la 1^{ère} Adjointe explique à l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'installer un interphone/visiophone dans le cadre de l'opération de sécurisation et d'accessibilité des écoles de la commune. Cette opération consiste en l'élévation des murs de clôture des écoles ainsi que l'installation d'un interphone/visiophone dans les deux écoles.

La délibération porte sur l'achat et l'installation d'un visiophone à l'école maternelle, d'un visiophone à l'école élémentaire et leur financement.

Considérant que le coût de l'achat et de l'installation est de 2 712,20 € HT soit 3 254,64 € TTC pour l'école maternelle et de 5 666,67 € HT soit 6 800,00 € TTC pour l'école élémentaire, soit un total de 8 378,87 € HT soit 10 054,64 € TTC, Madame la 1^{ère} Adjointe demande à l'Assemblée délibérante l'autorisation :

- de réaliser cet achat selon les devis établis,
- de demander une subvention au Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessous établi.

		Montant HT
Conseil Départemental	35%	2 932,60 €
Commune	65%	5 446,27 €
Total		8 378,87 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à solliciter les subventions auprès des organismes ;
- D'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes.

Adoptée à l'unanimité

15. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole, avis sur le projet de PLUi-H arrêté en conseil de la Métropole.

Madame la 1^{ère} Adjointe informe le conseil que celui-ci doit donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté par Toulouse Métropole. L'assemblée aura à donner un avis favorable ou défavorable.

Ce projet a déjà été mis en discussion.

M. Fouchou-Lapeyrade indique que cette délibération est le résultat d'une écriture à « quatre mains », en liaison avec les services de la Métropole. Il donne lecture de la partie II du projet de délibération : Avis du conseil municipal sur le dossier de PLUi-H arrêté au conseil de la Métropole le 20 juin 2024. Son analyse est que lorsque le PLUi-H aura été approuvé et exécutoire, cela n'aura pas d'effet notable sur le territoire de la commune de FROUZENS.

Madame la 1^{ère} Adjointe de Flourens rappelle que par délibération en date du 10 février 2022, le Conseil de la Métropole a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation auprès du public et de collaboration avec les communes membres.

Doter la Métropole d'un nouveau document d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat constitue un objectif majeur pour répondre collectivement aux grands enjeux urbains et péri-urbains de l'aménagement du territoire, se doter de règles harmonisées, simplifiées et adaptées à l'instruction des autorisations d'urbanisme et définir la politique métropolitaine de l'habitat afin de répondre aux besoins en logement et en hébergement, améliorer la performance environnementale de l'habitat et assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre d'habitat et d'emploi.

Le PLUi-H est établi pour la période 2025-2035. Il permettra, dès son approbation, d'inscrire la Métropole dans la perspective d'un urbanisme sobre, durable et favorable à la santé. Pour autant, il s'agit d'un document vivant qui évoluera en tant que de besoin jusqu'en 2035 pour adapter la traduction réglementaire des ambitions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PLUi-H a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus et des techniciens, des 37 communes membres de la Métropole. En effet, huit séminaires et 4 conférences intercommunales des maires ont été organisés aux étapes clés de définition du projet pour prendre connaissance, partager, valider, voire réorienter le travail sur le PLUi-H. La collaboration avec les communes s'est également déroulée de manière continue avec de nombreuses rencontres individuelles avec chaque commune notamment pour fixer les orientations communales du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) pour l'Habitat, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et la traduction réglementaire. Enfin, les 37 conseils municipaux ont débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) entre le 25 janvier et le 10 mars 2023, permettant ainsi d'alimenter le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en Conseil de la Métropole le 06 avril 2023.

Le Conseil de la Métropole, dans sa séance en date du 20 juin 2024, a arrêté le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi-H.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent émettre un avis sur le projet de plan arrêté dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. Lorsqu'une Commune membre émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui la concernent directement, le Conseil de la Métropole doit délibérer à nouveau pour arrêter le projet.

La présente délibération rappelle dans une première partie les ambitions du PLUi-H et leurs déclinaisons dans les pièces du projet arrêté avant de présenter dans une deuxième partie des dispositions propres à la Commune.

I. Ambition du PLUi-H et traduction réglementaire dans les pièces du dossier

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été construit à partir des enjeux issus du Diagnostic du territoire et il se compose de 2 parties :

1. Le socle, qui définit les principes communs et les orientations du projet d'aménagement ;
2. Le scénario d'accueil et d'aménagement, qui présente les objectifs chiffrés d'accueil du territoire au regard de ses capacités et décline les grands principes d'aménagement sur le territoire.

Le PLUi-H fixe un objectif d'accueil pour la période 2025-2035 à + 90 000 habitants, soit 9000 habitants supplémentaires chaque année en moyenne. Le travail d'élaboration du Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat avec chacune des communes a conduit à affiner l'estimation du besoin en logement inscrit dans le PADD et à établir un objectif de production aux alentours de 7 400 logements chaque année en moyenne. Toulouse Métropole se fixe enfin comme objectif de répondre à un besoin d'accueil d'environ 5 100 emplois supplémentaires par an en moyenne, soit 51 000 de plus sur la période du PLUi-H.

Le PADD fixe également un objectif chiffré de réduction de la consommation d'espace d'au moins 50% par rapport à la consommation d'espace observée au cours des 10 années précédant l'arrêt du PLUi-H. L'analyse entre décembre 2013 et décembre 2023, soit les 10 années précédant l'arrêt du PLUi-H, indique que 963 ha d'ENAF ont été consommés à des fins d'urbanisation. Cela implique une enveloppe maximale de 480 ha d'ENAF pouvant être ouverts à l'urbanisation dans le PLUi-H pour la période 2025-2035.

Les orientations mises en avant dans le PADD ont été traduites dans les pièces réglementaires, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et dans le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui met en œuvre la politique de l'habitat. Les livrets du rapport de présentation exposent de manière détaillée les justifications des choix retenus pour établir le PADD, le POA, le règlement et les OAP ainsi que l'évaluation du projet.

Ci-dessous sont détaillés les principales ambitions du PADD, avec des exemples de leur traduction réglementaire.

1) Ambition du PADD : Faire de la Trame Verte et Bleue (TVB) un élément fondateur du projet métropolitain

Le PLUi-H s'est appuyé sur une connaissance enrichie du territoire pour protéger les espaces les plus sensibles du territoire à travers le règlement graphique :

- près de 9500 ha sont classés en zone Naturelle,
- plus de 13 500 ha sont identifiés en secteur de biodiversité, comprenant notamment des zones humides et des secteurs de compensation écologique ;
- environ 4200 ha sont protégés par des Espaces Boisés Classés (EBC) et environ 800 ha par des Espaces Verts Protégés (EVP).

Des marges de recul ont été instaurées le long des principaux cours d'eaux, canaux et fossés dans le règlement écrit.

Une nouvelle pièce l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Qualité Environnementale a été introduite pour répondre à l'obligation réglementaire de la loi Climat et Résilience visant à mettre en valeur les continuités écologiques mais aussi pour traduire les enjeux environnementaux croisés en complémentarité avec les dispositions réglementaires et les OAP sectorielles.

2) Ambition du PADD : Maintenir une agriculture durable et de proximité

Un quart de la surface de la métropole est « sanctuarisée » pour l'activité agricole, soit près de 11900 ha classés en zone agricole dans le règlement graphique s'appuyant sur un diagnostic détaillé des parcelles agricoles comme des exploitations. Le règlement écrit limite les constructions autorisées en zone agricole et encadre les projets photovoltaïques autorisés uniquement sur les sites pollués ou les bâtiments déjà existants.

3) Ambition du PADD : Protéger les sols en s'inscrivant dans la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN)



Plus de 95 % des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) du territoire de la Métropole sont protégés par le PLUi-H. Les différentes analyses menées dans le cadre de l'étude de densification ont montré que la capacité de mutation et de densification des espaces urbanisés ne permet pas de répondre à la totalité des besoins en logements, en emplois, notamment ceux dédiés aux activités économiques productives, et en équipements publics de superstructure. La mobilisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est donc une nécessité pour pouvoir répondre aux défis d'un développement durable du territoire métropolitain. Ainsi, 480 ha de consommation d'ENAF sont planifiés pour la période 2025-2035, dont 382 ha à court terme. Il est à noter que les sites industriels aéronautiques dont Airbus et le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) Bordeaux-Toulouse ont été comptabilisés au niveau de l'enveloppe nationale d'ENAF attribués aux projets d'envergure.

4) Ambition du PADD : Renforcer le lien entre urbanisme-mobilité

Plus de 90 % de la production de logements seront accueillis dans les zones d'influence des transports en commun structurants, dont 28 000 logements autour de la 3ème ligne de métro.

Les droits à construire permettront l'accueil des habitants en priorité dans les zones les mieux équipées et dans les zones d'influence des transports en commun structurants. De plus, un outil Seuil Minimal de Densité (SMD) impose la mobilisation d'au moins 50 % des droits à construire de l'unité foncière pour toute construction nouvelle à destination d'habitat ou de bureau dans toutes les zones d'influence des transports en commun afin d'éviter une sous-utilisation du foncier.

Le PLUi-H favorise en outre le développement des modes actifs notamment en imposant du stationnement vélo sécurisé et adapté.

5) Ambition du PADD : Faire de la proximité une réponse au quotidien des habitants, offrir un cadre de vie désirable

Le PLUi-H encourage la mixité des fonctions et protège l'artisanat et le commerce de proximité. Les activités artisanales, de services et de commerces sont autorisés en milieu urbain dès lors qu'ils n'entraînent pas de nuisances et des secteurs dits de « mixité fonctionnelle » ont été instaurés dans l'objectif de maintenir une capacité d'accueil d'activités artisanales et productives dans les espaces urbanisés mixtes. Plusieurs outils existent pour favoriser une meilleure implantation commerciale, éviter une trop grande homogénéisation commerciale, traduire le schéma hôtelier ou interdire les entrepôts et cuisines dédiés à la vente en ligne.

Le PLUi-H vise également à protéger ce qui fait l'identité du territoire : le règlement graphique repère des Vues d'Intérêt Métropolitain (VIM) et des Sites d'Intérêt Paysager (SIP) à protéger pour la qualité des paysages ainsi que des éléments patrimoniaux remarquables, édifices de toute taille et de toute période historique, façades, éléments de clôture ou ensembles urbains par des Éléments Bâti Protégés (EBP).

Enfin, le PLUi-H veille à la qualité urbaine et environnementale des opérations.

D'une part, il favorise la bonne intégration des constructions dans leur contexte : le règlement écrit favorise l'adaptation des règles de forme urbaine, de volumétrie et d'implantation au contexte urbain et paysager existant et projeté, dans une logique d'urbanisme de projet. Par exemple, pour conserver ou créer une vue sur un cœur d'îlot, pour mettre en valeur un élément bâti faisant l'objet d'une protection ou bien pour assurer la ventilation du quartier et permettre d'éviter les effets corridors et les rues canyons.

D'autre part, en milieu urbanisé, le PLUi-H met en place des mesures pour réduire l'îlot de chaleur urbain : outre la protection des espaces verts et des arbres, ainsi que l'augmentation de la part de pleine terre, le règlement instaure un coefficient de surface éco-aménageable pour encourager la végétalisation dans les zones les plus denses et/ou minéralisées dans lesquelles la possibilité de dégager une part d'espace de pleine terre est très limitée.

6) Ambition du PADD : Renforcer la vitalité des territoires économiques

Les zones économiques dédiées représentent un volume global d'environ 5 800 ha, soit un quart des zones urbaines. L'accueil des emplois se fait très majoritairement sur les zones d'activités existantes et dans les espaces urbanisés mixtes pour les activités économiques résidentielles. Le projet vise également à rechercher un certain rééquilibrage plutôt au nord et à l'est dans la mesure des possibilités foncières et intègre le besoin de renforcement du pôle industriel aéronautique.

Les zones économiques sont organisées de façon à traduire une stratégie de thématisation ayant pour objectif d'améliorer la lisibilité de l'offre, de favoriser la création de clusters et le renforcement des écosystèmes économiques. Cette stratégie de thématisation contribue à préserver du foncier dédié aux activités productives du territoire, notamment en ajustant la gamme d'offre tertiaire et en régulant l'implantation de la grande logistique.

7) Ambition du PADD : Développer les logements dont les habitants ont besoin

La production de logements a été répartie entre les Communes selon 4 strates de l'armature urbaine : les grands pôles urbains, les pôles urbains, les Communes relais et les Communes de proximité en cohérence avec le poids démographique et économique de chaque commune, de la diversité des équipements et le niveau de desserte en transports en commun.

La feuille de route communale du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) décline plus précisément sur le territoire de chaque Commune, le nombre annuel de logements à construire, l'engagement de la Commune sur un niveau de production de logements locatifs aidés et la mise en œuvre des outils réglementaires. Le volet métropolitain du POA pour l'habitat décline cette politique suivant six orientations spécifiques à la politique métropolitaine de l'habitat et donne lieu à un programme d'actions décliné en 18 fiches-actions.

8) *Ambition du PADD : Améliorer la sobriété énergétique des constructions et préserver et valoriser les ressources*
Les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement ont été menés en parallèle de la procédure du PLUi-H, ce qui permet d'apporter une réponse cohérente en matière de ressource en eau. Le PLUi-H s'attache également à préserver la ressource en eau de manière qualitative. L'infiltration des eaux pluviales est favorisée par la limitation de l'imperméabilisation des sols notamment grâce à l'augmentation de la surface de pleine terre dans les étiquettes du plan de zonage et dans le règlement écrit qui favorise les revêtements perméables en milieu urbain.

En matière de ressource énergétique, le règlement écrit prévoit, pour l'habitat collectif neuf, des obligations d'installation de procédés d'énergie renouvelable. Il intègre également des mesures bioclimatiques pour limiter la « surchauffe », l'été : obligation d'une proportion de logements traversants, protection des bâtiments contre les rayonnements solaires et respect des valeurs d'albédo pour les revêtements de façade et de toitures des bâtiments.

Enfin, les secteurs impactés fortement par des nuisances ou des risques ont été exclus des zones de projet et les constructions seront limitées dans les zones impactées par la multi-exposition « air - bruit » aux abords des principaux axes routiers.

II- Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole du 20 juin 2024

Concernant la Commune, quelques éléments peuvent être plus particulièrement mis en avant :

- *Accueil des habitants et des activités*

La Commune appartient à la strate des communes de proximité et la feuille de route du POA de la Commune de Flourens prévoit une production annuelle de 10 logements entre 2025 et 2035.

La capacité de densification des espaces urbanisés n'étant pas suffisante, la Commune consommera des ENAF notamment pour l'ouverture à l'urbanisation de tel secteur :

Bilan de cette consommation d'ENAF : 1,2 ha

- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

La Commune compte 2 zones AUMF (zone à urbaniser mixte fermée) qui pourront être ouvertes à l'urbanisation lors d'une future évolution du PLUI H et sous forme d'OAP.

- Deux zones AUMF :

Lieu-dit les Sentiers du Lac III zone AUM fermée de 0,9 ha d'ENAF constructible (hors EVP)

Lieu-dit Chemin Lasserre AUM fermée dont 0,3 ha d'ENAF

- Les pièces réglementaires

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Métropole.

Le règlement écrit comprend 3 parties qui se complètent : les dispositions générales, les dispositions communes et les dispositions spécifiques à chacune des zones. Il développe également un corpus de dispositions relatives à l'adaptation des règles au contexte urbain et paysager existant et projeté, dans une logique d'urbanisme de projet.

Le règlement écrit comporte 3 annexes : un lexique et une table des sigles et abréviations ; une palette végétale ; les voies pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigés, la gestion des accès sur les infrastructures routières, la gestion des clôtures, l'implantation des piscines.

Les règles graphiques se composent de six plans, à différentes échelles pour présenter le zonage et les divers outils :

- 3C1 - DGR au 1/2 500e - Cahier des planches graphiques
- 3C2 - DGR au 1/15 000e - Biodiversité et paysages
- 3C3 - DGR au 1/15 000e - Cohérence urbanisme transport
- 3C4 - DGR au 1/15 000e - Mixité sociale
- 3C5 - DGR au 1/15 000e - Risques et nuisances
- 3C6 - DGR au 1/15 000e - Aménagement commercial et mixité fonctionnelle

De plus, le règlement graphique comporte 8 annexes : la liste des Emplacements réservés, la liste des Servitudes pour équipements publics, la liste des Principes de voies de circulation, la liste des Éléments Bâti Protégés, la liste des Sites d'Intérêt Paysager et leurs fiches, la liste des vues d'intérêt métropolitain et leurs fiches, la liste des espaces verts protégés et les prescriptions architecturales.

Quelques éléments particuliers et caractéristiques des pièces réglementaires sur la Commune de Flourens peuvent être mis en exergue :

- L'agriculture a été préservée.
- La préservation du cadre de vie a notamment été traduite par : la protection du patrimoine bâti EBP) Eléments Bâti Protégés dont la liste se trouve dans l'annexe 4 du 3 D , un SIP intercommunal a été créé dans la vallée de la Seillonne, une vue d'intérêt métropolitain (VIM) sur la ligne de crête – chemin Lalie Cisarol, des Espaces Verts Protégés (EVP) listés dans l'annexe 7 du 3D, un emplacement réservé (ER) pour l'extension de la station d'épuration, la zone préférentielle d'accueil des commerces et activités de services (ZPAC) est maintenue.
- Il est proposé au Conseil Municipal de Flourens d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi-H arrêté : le 20 juin 2024 en Conseil de Métropole

Le Conseil Municipal de Flourens

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 à L151-48, L153-15, L153-18, R. 151-1 à R. 151-55, R153-5 et R153-7-;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Vu le PLU de la Commune de Flourens approuvé le 31 janvier 2008, première mise en Compatibilité du PLU approuvé par DCM du 18 février 2016, mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole le 01 août 2016, 1^{ère} modification du PLU approuvé par DCM du 29 juin 2017.

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 06 avril 2023 débattant des orientations du PADD,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la Métropole prises entre le 25 janvier et le 10 mars 2023, débattant des orientations du PADD,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 arrêtant le bilan de la concertation sur le PLUi-H qui s'est déroulée du 10 février 2022 au 31 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 arrêtant le projet de PLUi-H ;

Vu le dossier de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 ;

Entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} Adjointe, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole arrêté au Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 ;
- De dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Flourens.

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Adoptée à l'unanimité

16. Vente d'une parcelle de 1 251 m² (31184 ZK 201).

Madame la 1^{ère} Adjointe indique que cette parcelle située dans la zone industrielle (zone UF du PLU), en fait l'ancienne voie créée par le lotisseur pour permettre la circulation entre les lots, qui n'a pas été utilisée pour cela, remplacée par une autre alternative de desserte, devient un délaissé inutile pour la commune.



Cette bande rectangulaire, séparant deux entreprises, peut donc être vendue. Monsieur Gérald GINIBRE souhaite s'en rendre acquéreur au prix de 63 000 euros pour implanter une nouvelle activité pour son fils.

Vu l'article L 2122-21 (modifié par Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 157) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2111-1 et L 2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Madame la 1^{ère} Adjointe expose à l'assemblée que Monsieur GINIBRE, souhaite acquérir une emprise foncière correspondant à la parcelle ZK 201.

Cette parcelle a une superficie de 1 251 m².

Il est proposé de réserver une suite favorable à sa demande et de lui céder cette emprise foncière au prix total de 63 000€.

Les frais d'arpentage seront honorés par l'acquéreur.

Préalablement à cette cession, il convient aussi de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de cette emprise.

Considérant le document d'arpentage comportant l'indication des limites existantes et des limites projetées,

Considérant que le bien désaffecté sera vendu à Monsieur GINIBRE,

Considérant que la vente interviendra au prix de 63 000€

Considérant que l'ensemble des frais inhérents à cette vente sera à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal décide :

- De prononcer la désaffectation et le déclassement d'une emprise foncière d'environ 1 251m² à détacher du domaine public communal telle que présentée ;
- De céder cette emprise foncière au prix de 63 000€ à Monsieur GINIBRE ;
- D'autoriser à Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

17. Ouverture de poste relatif à une augmentation du volume horaire (25.50 h).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 30/06/2020 créant un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (20,50h),

Vu l'avis du Comité technique rendu le 25/06/2024,

Madame la 1^{ère} Adjointe expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent Technique permanent à temps non complet (20 ;50 h hebdomadaires) au vu de l'augmentation de travail.

Le Conseil Municipal décide :

- La suppression, à compter du 01/10/2024 d'un emploi permanent à temps non complet (20,50 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial ;
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (25,50 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial.

Adoptée à l'unanimité

18. Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi (35 h).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu Délibération n° 2019-61 Portant création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (32h),

Madame la 1^{ère} Adjointe expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent.

Considérant cette nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique au vu de l'augmentation de travail.

Le Conseil Municipal décide :

- La suppression, à compter du 01/10/2024 d'un emploi à temps non complet (32h hebdomadaires) du poste d'adjoint technique temps non complet ;
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi à temps complet (35 heures hebdomadaires) du poste d'adjoint technique temps non complet.

Adoptée à l'unanimité

19. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (25.50 h).

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique,

Considérant la proposition de Madame le Maire de créer un emploi permanent à temps non complet,

Madame la 1^{ère} Adjointe propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} octobre 2024 l'emploi suivant :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Adjoint technique	25 h 50

Le Conseil Municipal décide :

- La création, à compter du 1^{er} octobre, d'un emploi à temps non complet (25,5 heures hebdomadaires) du poste d'adjoint technique temps non complet.

Adoptée à l'unanimité

20. Recrutement d'un vacataire.

Le remplaçant de la Directrice Générale des Services est une personne à la retraite, ancien DGS, qui ne peut être engagé que sous la forme d'un contrat de vacataire. Sa durée de mission d'intérim, sa rémunération doivent être actés par le conseil municipal.

Le nombre de jours par semaine sera déterminé ultérieurement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Madame la 1^{ère} Adjointe indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame la 1^{ère} Adjointe informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les missions suivantes :

- Missions dévolues au secrétaire général de mairie, durant la période de congés du titulaire du poste ;
- Pour une période de septembre à décembre 2024 et une rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant de 32,00 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à recruter un vacataire durant la période de congés du titulaire du poste ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut 32,08 € ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- De donner tout pouvoir à Madame la 1^{ère} Adjointe pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Le Secrétaire de séance,
Didier CORTES



La 1^{ère} Adjointe,
Marion RIVOIRE

